



MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-35

L'an deux mille vingt -deux,
Le 12 décembre 2022,

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

Date de convocation : Le 1^{er} décembre 2022
Date d'affichage : Le 1^{er} décembre 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

Nombre de conseillers Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Fabienne PRIMA, Béatrice BOULY, Michel QUANDALLE, Tatiana LECUYER, Patrick GOMEL, Jean-Pierre FLOUR, Marie-Françoise LECAILLE, Emilie LISSE, Valérie DELATTRE, Philippe LELIÉVRE

14/19

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Michèle CAFFIER donne pouvoir à Dominique NAVET
- Bernard MOUSSAY donne pouvoir à Michel QUANDALLE
- Betty BONNAFOUS donne pouvoir à Emilie LISSE
- Sylviane CORNET donne pouvoir à Alain FIX
- Julien DIEU donne pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE

5/19

Absent :

0/19

Formant la majorité des membres en exercice.
Michel QUANDALLE est nommé secrétaire de séance.

DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
Au titre de la FIEET – FONDS D'INTERVENTION SUR LES ENJEUX ECOLOGIQUES TERRITORIAUX

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la réalisation de travaux d'aménagement paysager sur le chemin des poètes – Rue Marcel Caudeville – Avenue de la Forêt et la rue Jean Legrand.

Ces travaux sont estimés à 16 753,67 € HT et peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais à hauteur de 80 % soit 13 402,00€

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de solliciter Monsieur le Président du Département dans le cadre du FIEET.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/12/2022

Application agréée E-lespafte.com

09_DE-462-216249084-20221212-2022_35-DE

Art 1^{er} : De donner à Monsieur le Maire l'autorisation d'engager toutes les démarches et de signer tous les documents se rapportant à la demande de subvention ci-dessus mentionnée.

Art 2 : D'accepter la subvention accordée par la décision de la commission du Conseil Départemental si la demande est acceptée.

Art 3 : Autorise le Maire à encaisser la subvention au budget principal de la commune.

Fait et délibéré
A La Capelle-les-Boulogne,
Le 12 décembre 2022

Le Maire,

Jean-Michel DEGREMONT



Certifié et rendu exécutoire le : 1^{er} DEC. 2022



REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2022

Application agréée e-legisite.com

93_DE-962-218209930-20221212-2022_35-DE